LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures
Entrée: 24 FEV. 2025

cce/rc/avis/25/6706

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation à caractère temporaire du **31 janvier 2025** du Conseil communal de la **Ville d'Esch-sur-Alzette** (réf. 12.2).

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 17 février 2025
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Di Letizia

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve le règlement de circulation à caractère temporaire du 31 janvier 2025 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 12.2.

Luxembourg, le 18 février 2025
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/25/CR
Vu et approuvé.
Luxembourg, le 25 FEV. 2025
Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Secrétariat Général
ESCH Secrétaire du Conseil Communal
Patricia Gonçalves
03/03/2025.

esch

Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 24 janvier 2025
Convocation des conseillers :
le 24 janvier 2025

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 31 janvier 2025

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean Tonnar, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe
Excusés : Liz Braz, Enesa Agovic, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 12.2. Confirmation des règlements temporaires de la circulation; décision

Considérant que par ses délibérations prises entre le 20 décembre 2024 au 27 janvier 2025, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

approuve
à l'unanimité

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

en séance date qu'en tête
Suivent les signatures

Ville d'Esch-sur-Alzette
Boîte postale 145 - L-4002 - Esch-sur-Alzette
Tél. (+352) 27 54 1
www.esch.lu

Esch-sur-Alzette, le 12/02/2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

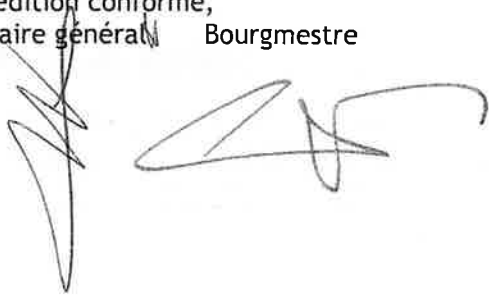

esch.lu

ESCH

SUIVI DES DELIBERATIONS

RELEVE DES REGLEMENTS DE CIRCULATION

*** Délibérations du Collège des bourgmestre et échevins ***

du 20 décembre 2024 au 27 janvier 2025

DATE DELIB	RUE + NUMERO	TRAVAUX EFFECTUES	EFFET	MESURE	N°REG
10.01.25	Boulevard Prince Henri	La société Bonaria & Fils SA exécutera des travaux de réaménagement de la voie publique sur le boulevard Prince Henri à Esch-sur-Alzette.	13.01.25 (fin prévisible le 15.02.25)	Route barrée, accès interdit, arrêt d'autobus, accès interdit aux piétons, direction obligatoire	19465/24
10.01.25	rue de Mondercange	La société Lux TP SA exécutera des travaux pour le nouveau Cactus dans la rue de Mondercange à Esch-sur-Alzette.	13.01.25 (fin prévisible le 28.03.25)	Route barrée	19416/24

Total = 2

Ville d'Esch-sur-Alzette
Hôtel de Ville B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Patricia GONCALVES
Secrétariat Général - Secrétariat
T +352 2754 2421
patricia.goncalves@villeesch.lu

Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
19465/24

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 janvier 2025

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Meris Sehovic, Echevin

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation Boulevard Prince Henri

Considérant que la société Bonaria & Fils SA exécutera des travaux de réaménagement de la voie publique sur le boulevard Prince Henri à Esch-sur-Alzette;

Considérant que la demande a été introduite en date du 20 décembre 2024 et était alors imprévisible;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant que les autorités communales ont demandé un accord préalable auprès du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 23 décembre 2024, approuvé le 06 janvier 2025, sous réf. : cce/rc/accopré/24/6481 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1.-

Du 13 janvier 2025 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 15 février 2025) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Boulevard Prince Henri

2/1/1	Accès interdit	De la rue de Stalingrad jusqu'au rond-point An der Schmelz
2/4/2	Accès interdit aux piétons	De la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de Stalingrad
3/1	Direction obligatoire	A droite, à la hauteur de l'ancien site douanier

Rue du Canal

5/10/1	Arrêt d'autobus	A la hauteur et du côté de l'immeuble n°85

Du 17 février 2025 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 15 mars 2025) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Boulevard Prince Henri

2/4/2	Accès interdit aux piétons	De la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de Stalingrad
2/3/1	Route Barrée	Sur le tronçon de rue compris entre le rond-point um Däich et la rue Victor Hugo

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

en séance date qu'en tête
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 04.02.2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre

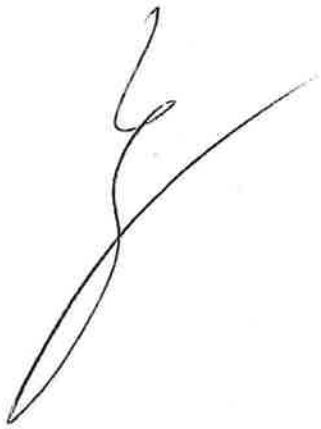

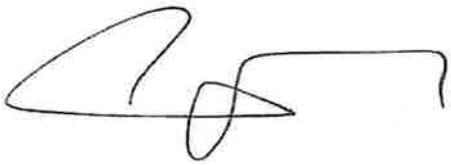

Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
19416/24

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 janvier 2025

Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Bruno Cavaleiro, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Meris Sehovic, Echevin

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Objet: circulation rue de Mondercange

Considérant que la société Lux TP SA exécutera des travaux pour le nouveau Cactus dans la rue de Mondercange à Esch-sur-Alzette;

Considérant que la demande a été introduite en date du 06 janvier 2025 et était alors imprévisible;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Considérant qu'il y a urgence,

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis ;

arrête
à l'unanimité,

ARTICLE 1.-

Du 13 janvier 2025 jusqu'à l'achèvement des travaux (fin prévisible le 28 mars 2025) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

Rue de Mondercange

2/3/1	Route barrée	A la hauteur du croisement avec le boulevard Grande-Duchesse Charlotte

ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4,-

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

en séance date qu'en tête
suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 04.02.2025
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Bourgmestre